

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? MODIFICATION n°1 DU PLU	Commune de LOUDES (43)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de LOUDES Monsieur Jean-Claude EYRAUD - Maire Place de la mairie 43320 LOUDES
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Loudes Monsieur Jean-Claude EYRAUD - Maire Place de la mairie 43320 LOUDES mairie.loudes@wanadoo.fr Téléphone : 04 71 08 60 16 Fax : 04 71 08 01 38
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Pas de SCOT approuvé en vigueur SCOT du Pays du Velay en cours d'élaboration</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2013. Commune non concerné par un site Natura 2000, PLU n'ayant donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens strict, mais une évaluation des incidences Natura 2000 et une évaluation des impacts du sur l'environnement.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p><i>Projet de zonage et de règlement modifié joints en annexe.</i> <i>Rapport de présentation de la modification expliquant les modifications apportées également joint en annexe</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?			
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?		Population municipale : 902 habitants Population totale : 926 habitants (Populations légales 2015, INSEE)	
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?		2433 hectares	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?		Modification portant sur la zone AU _i , <u>dans ses contours actuels</u> , qui représentent 20,11 ha. Mais modification portant concrètement uniquement sur la bande bordant la RD906. Linéaire concerné par la réduction de 75m à 35m de la marge de recul s'appliquant à la RD906, estimé à 280m.	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet		<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Modification n°1 n'engendrant aucune évolution des contours de zones et donc aucune évolution de la répartition actuelles des différentes zones. <i>Projet de zonage joint en annexe.</i> <i>Rapport de présentation de la modification expliquant les modifications apportées également joint en annexe</i></p> <p>Pour mémoire, tableau de synthèse des surfaces du PLU approuvé en 2013 :</p>	
Zone	Superficie (ha)	Part	Zone
UB	9.90	0,41 %	A
UC	82.7	3,40 %	N
UI	45.57	1,87 %	TOTAL A+N
TOTAL U	138.17	5,68 %	TOTAL COMMUNE
AU _a	6.48	0,27 %	2433
AU _i	20.11	0,09 %	100 %
AUL	17.86	0,73 %	
TOTAL AU	44.45	1,83 %	
TOTAL U+AU	182.62	7,51 %	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
Documents du PLU approuvé (PADD, zonage et de règlement, ...) joints en annexe.	
Pour mémoire, d'après le PADD du PLU approuvé en 2013 :	
* OBJECTIF N°1 : RENFORCER LE BOURG DE LOUDES ET CONTENIR L'URBANISATION PERIPHERIQUE SUR L'ENSEMBLE DES VILLAGES	
* OBJECTIF N°2 : PRESERVER LE CARACTERE « RURAL » ET L'IDENTITE DES VILLAGES ; VALORISER LE CADRE DE VIE Dont : Veiller à l'intégration paysagère de la future zone d'activités intercommunale des Combes:	
* OBJECTIF N°3 : RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE Dont : Favoriser le développement de l'activité économique - Permettre la création de la zone d'activités intercommunale de Combes	
* OBJECTIF N°4 : CHOISIR UN MODE DE DEVELOPPEMENT QUI FAVORISE LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure	
Par exemple :	
<ul style="list-style-type: none"> de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ? 	
Délibération et arrêté du maire prescrivant la procédure joints en annexe.	
La zone d'activité des Combes, implantée à proximité du site de l'aérodrome du Puy-en-Velay - Loudes, à cheval sur les communes de Loudes et de Chaspuzac, le long de la RD906, est identifiée par le futur SCOT du Pays du Velay comme une zone d'activités structurante du territoire. Les zones d'activités de ce type constituent les espaces d'accueil prioritaires pour les porteurs de projets exogènes et les entreprises principales du Pays du Velay (source : projet de SCOT du Pays du Velay).	
En cohérence, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPV) identifie la zone des Combes en tant que zone d'activités prioritaire vis-à-vis de ses possibilités de développement.	
La zone d'activités des Combes fait l'objet d'un projet d'extension en deux phases. La 1ère phase située dans le prolongement de la zone initiale sur la commune de Chaspuzac, à l'Ouest de la RD906, a été réalisée et le foncier économique s'épuise. Par conséquent la CAPV a décidé d'engager la 2e phase, situé sur la commune de Loudes (zone AUi existante au PLU), à l'Est de la RD906, entre l'aérodrome et le vallon du Say.	
La RD 906 desservant et bordant la zone d'activités économiques des Combes est classée en route à grande circulation.	
L'objectif de la modification n°1 du PLU est le suivant : la réduction au niveau de la zone AUi du recul de 75m à 35m s'appliquant aux constructions et installations de part et d'autre de l'axe de la route départementale n°906 classée à grande circulation.	
Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone des Combes sur la zone AUi du PLU de Loudes, et de l'optimisation de l'utilisation du foncier économique.	
Cet objectif implique de modifier :	
- Le zonage (planche Est) (pièce 1.7), concernant la représentation graphique de la marge de recul s'appliquant à la RD906 ;	
- Le règlement (pièce 1.2), concernant les dispositions applicables à la zone AUi, et plus précisément l'article AUi6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies.	

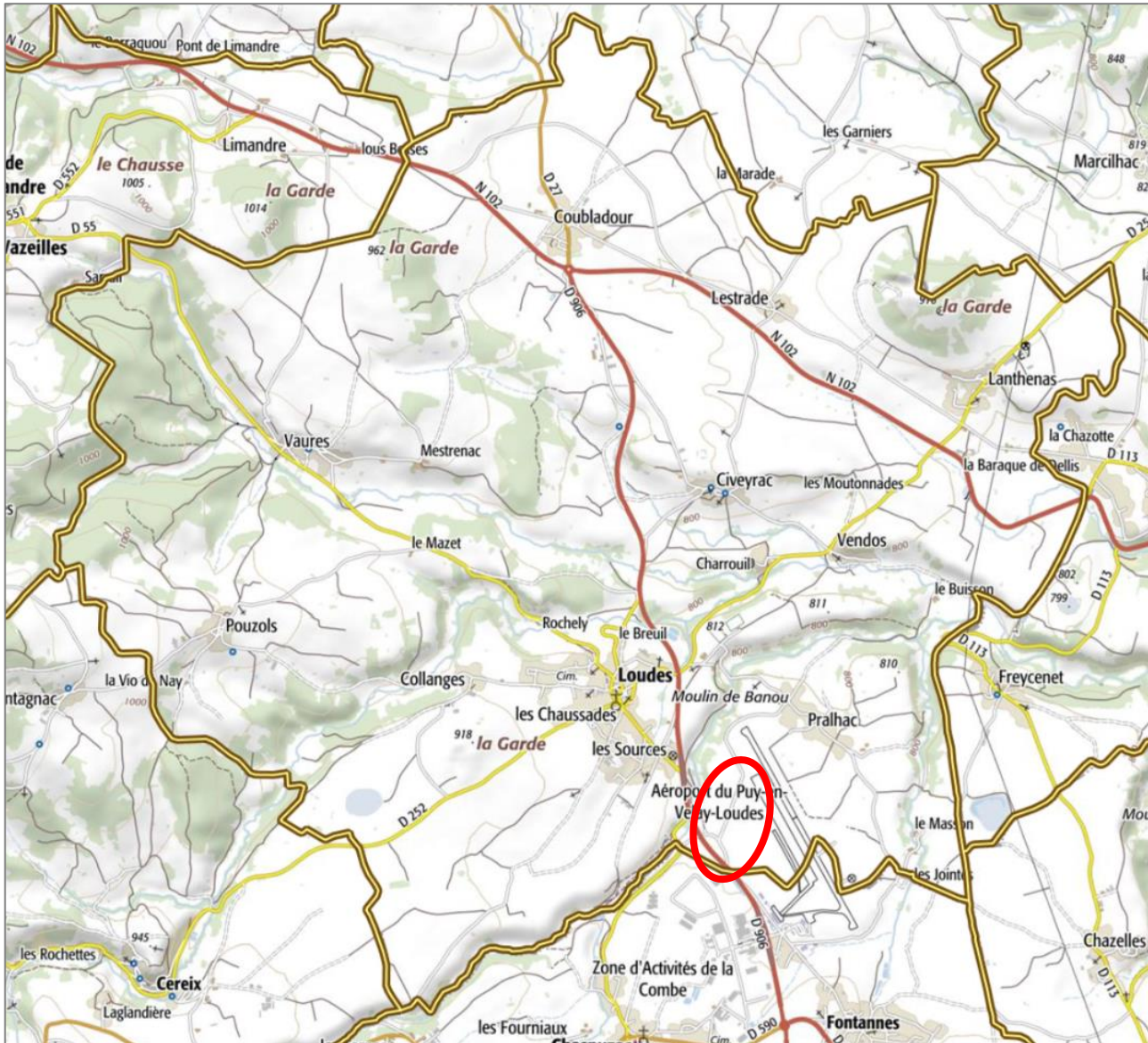
3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		Non	<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>Non pour l'objet de la modification n°1 du PLU en tant que tel.</p> <p>D'un point de vue réglementation environnementale, dans l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, l'extension de la zone d'activité économique de Combes sur la commune de Loudes constitue un aménagement visé par la rubrique « n°39.Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. »</p> <p>La demande d'examen au cas par cas a été instruite de mars à avril 2017. L'autorité administrative compétente a décidé en date du 26 avril 2017 de soumettre le projet à étude d'impact. Le dossier d'étude d'impact a été constitué par le bureau d'études en 2017-2018 et transmis à la maîtrise d'ouvrage (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay).</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

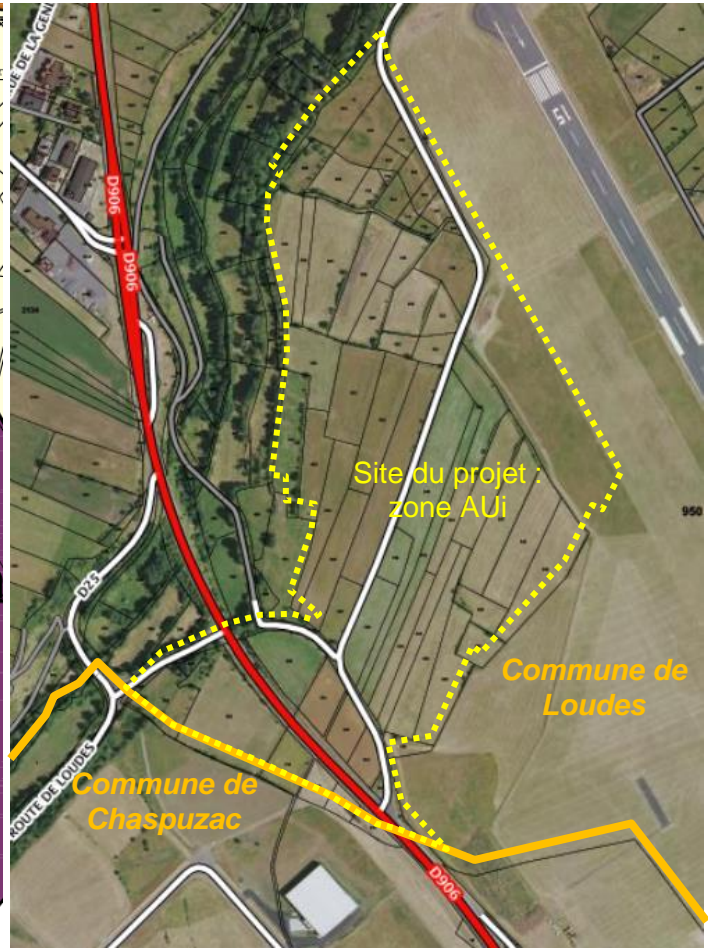
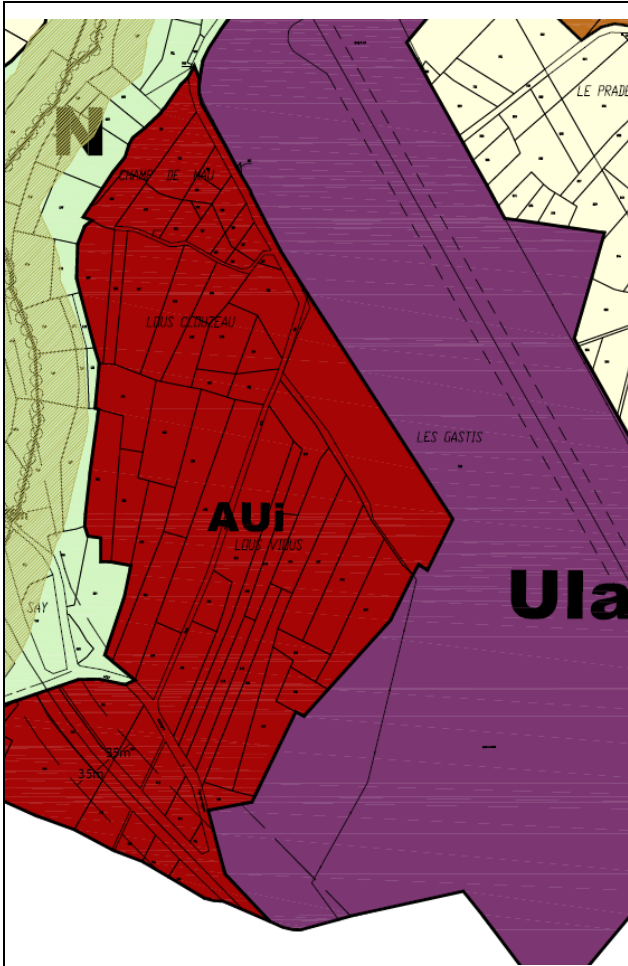
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	Oui		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 SAGE Loire Amont
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision alléguée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le secteur concerné par le projet de modification du PLU se trouve au Sud du territoire de Loudes, entre l'aéroport du Puy-en-Velay-Loudes et la zone d'activités de Combes.



La modification porte sur la zone AUi du PLU de Loudes, dans ses contours actuels, qui représentent 20,11 ha. Mais la modification porte concrètement uniquement sur la bande bordant la RD906. Le linéaire concerné par la réduction de 75m à 35m de la marge de recul s'appliquant à la RD906, est estimé à 280m.



Extrait du plan de zonage et périmètre de la zone AUi sur fond cadastral et photographie aérienne

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) <p>Commune identifiée en commune structurante par le projet de SCOT du Pays du Velay.</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Projet ne permettant pas la création de logements.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>/</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>/</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>/</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Projet ne classant aucune nouvelle surface en zone urbanisable.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>/</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>/</p>	

4.1 Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

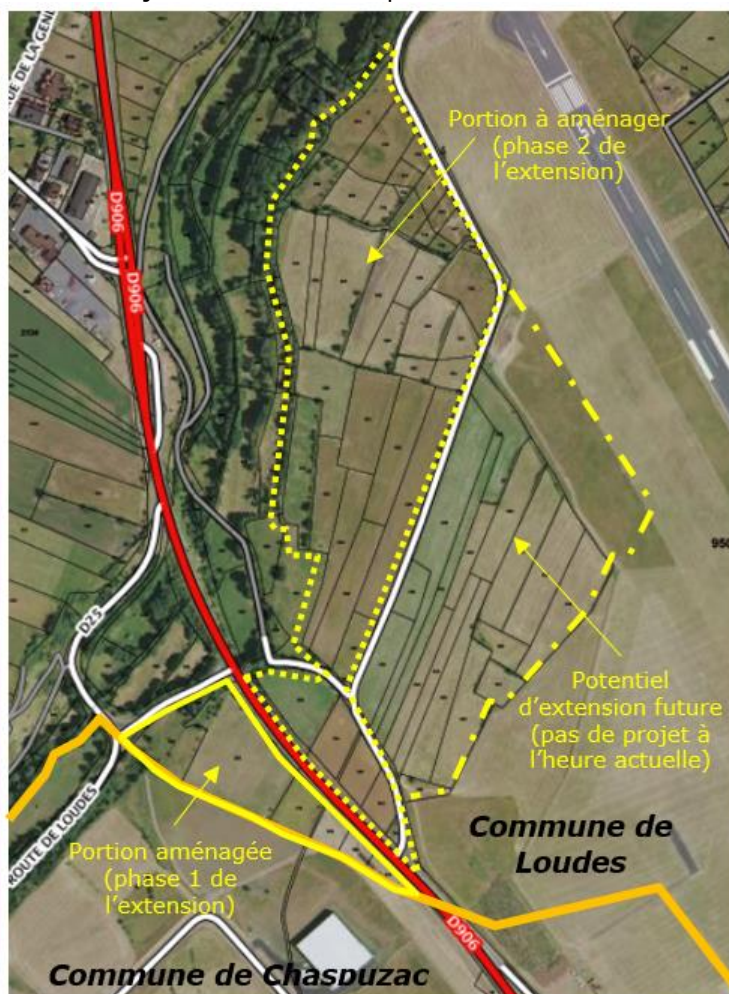
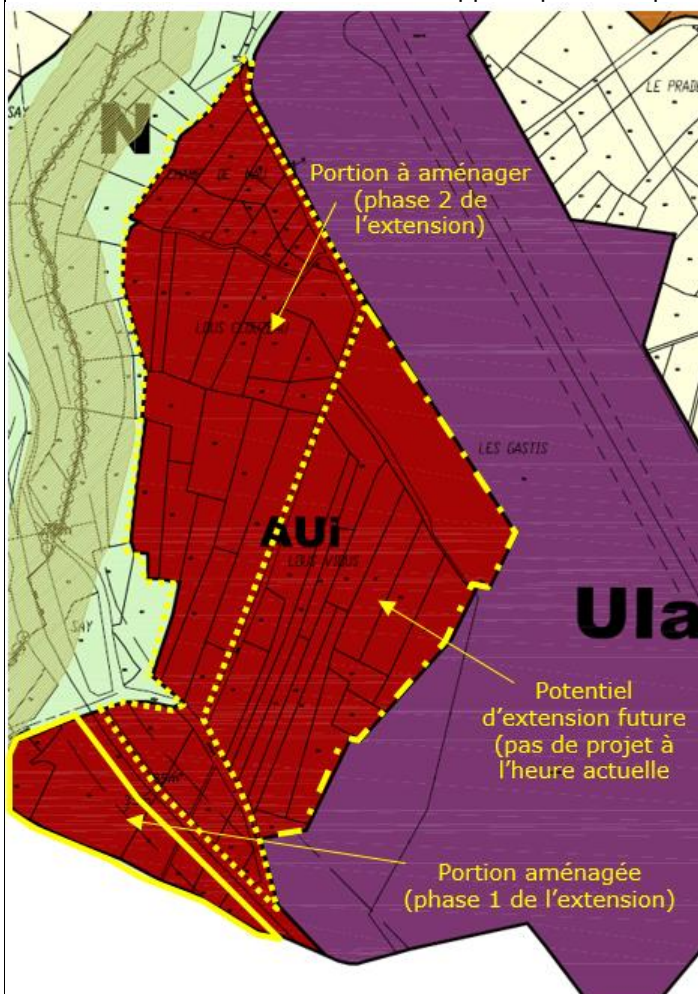
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Zone de Combes identifiée en zone d'activité structurante du territoire.

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

La modification porte sur les règles de recul applicables à la zone AUi du PLU de Loudes, dans ses contours actuels, qui représentent 20,11 ha. Cette zone est déjà ouverte à l'urbanisation.
La modification porte concrètement uniquement sur la bande bordant la RD906.
Le linéaire concerné par la réduction de 75m à 35m de la marge de recul s'appliquant à la RD906, est estimé à 280m.

Au-delà la procédure de modification n°1 du PLU, il est précisé qu'en termes d'aménagement la phase 2 de l'extension de la zone d'activité est prévue au Nord-est de la RD 906. Elle se fera sur une portion seulement de la zone AUi du PLU de Loudes. Il est rappelé que cette phase 2 fait l'objet d'une étude d'impact.



Phasage de l'extension, sur fond du plan de zonage et sur fond photographie aérienne

Le solde de la zone AUi constitue un potentiel d'extension future, qui ne fait pas l'objet de projet à l'heure actuelle.

Plus précisément concernant la phase 2 de l'extension, il s'agit d'aménager des emplacements ou lots pour la mise à disposition de parcelles à des entreprises à vocation d'activité artisanale. L'aménagement se fera en 2 temps : un premier temps de viabilisation puis un second temps d'aménagement des lots effectué par les futurs acquéreurs. La surface viabilisée couvre 8,2 ha et comprend la reprise de 970 m linéaire de voirie (ainsi qu'une aire de retournement de 570 m²). Cette surface se divise en 9 lots et un emplacement pour un bassin de rétention des eaux pluviales de 4 100 m³ est compris dans l'aménagement.

La voie communale n°6 sera élargie et servira de desserte principale à chacun des lots. Aucun accès ne sera possible à l'ouest, du côté du ruisseau du Say. Une aire de retournement est prévue au niveau des parcelles n°OD 616 et 909. Un chemin existant, coupant le nord de l'emprise et menant au ruisseau, sera recalibré pour assurer un accès au bassin de rétention. Enfin, une extension de 47 m de voirie depuis la VC6 entre les lots n°5 et 6 permettra d'accéder au lot n°7.

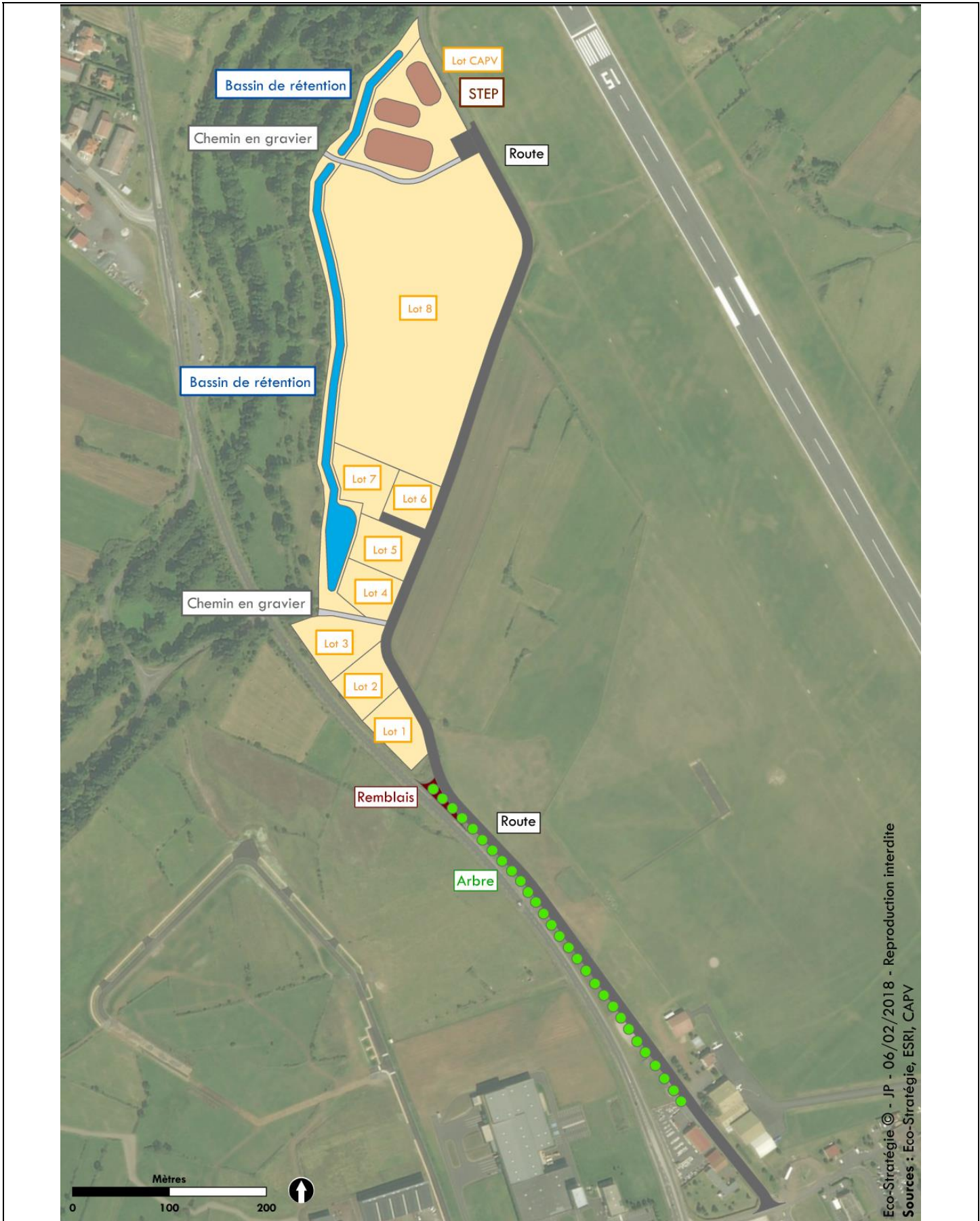
L'extension envisagée porte sur une surface de près de 10 ha sur les parcelles suivantes :

N° du lot	Surface totale	Nom de la section	N° de parcelles
CAPV	11 219 m ²	OD	608, 609, 612, 614, 616, 617, 758, 782, 783, 909, 910, 915, 916
8	48 753 m ²	OD	617, 618, 619, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 638, 719, 757, 758
7	4 105 m ²	OD	632, 634, 636, 664
6	3 299 m ²	OD	636, 638
5	2 636 m ²	OD	634, 636, 637, 638, 664
4	2 530 m ²	OD	634, 636, 637, 664
3	3 730 m ²	OD	996
2	2 846 m ²	OD	771, 996
1	2 907 m ²	OD	771, 947, 944
Bassin de rétention	4 100 m ³	OD	608, 628, 629, 630, 631, 664, 916
TOTAL	86 125 m ²		

Une station d'épuration (STEP) sera également réalisée au droit du lot CAPV destinée à recevoir les eaux usées de l'ensemble des lots. Actuellement, la STEP est calibrée pour 300 EH, mais sera adaptée en fonction des aménagements des lots. A terme, cette STEP assurera l'assainissement des futurs lots viabilisés mais aussi des lots aménagés au Sud de la RD906.

L'ensemble des lots sera viabilisé pour permettre une implantation des futures entreprises. Même si l'aménagement des lots futurs est à la charge des entreprises privées, il convient de préciser ici que 10% de l'espace sera à *minima* maintenu en espaces verts.

Le plan ci-après représente schématiquement la composition de la phase 2 de l'extension de la zone d'activité.



Eco-Stratégie © - JP - 06/02/2018 - Reproduction interdite
 Sources : Eco-Stratégie, ESRI, CAPV

Plan de composition schématique du projet d'extension de la zone d'activité (phase 2)

Au regard des dispositions actuelles, les lots 1 à 3 sont quasi totalement impactés par le recul de 75m à respecter par rapport à la RD906 et sont donc non commercialisables, ce qui constitue un certain gaspillage de foncier.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPV) a engagé en 2007-2008 une réflexion sur les différents espaces d'aménagement économique existants sur l'ensemble de son territoire. Le document qui en résulte (« Etude d'aménagement des zones d'activité prioritaires du schéma directeur ») identifie 6 zones d'activité prioritaires vis-à-vis de leur possibilité de développement, dont la zone des Combes à Chaspuzac et Loudes.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

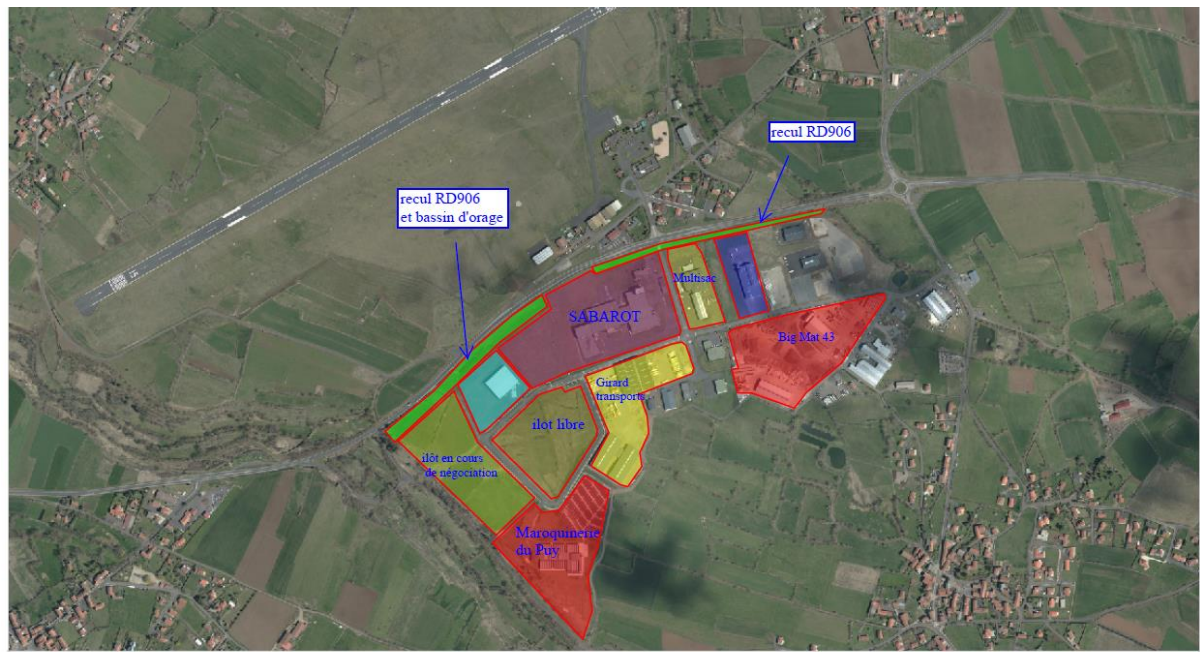
La zone d'activité des Combes, implantée à proximité du site de l'aérodrome du Puy-en-Velay - Loudes, à cheval sur les communes de Loudes et de Chaspuzac, le long de la RD906, est identifiée par le futur SCOT du Pays du Velay comme une zone d'activités structurante du territoire. Les zones d'activités de ce type constituent les espaces d'accueil prioritaires pour les porteurs de projets exogènes et les entreprises principales du Pays du Velay (source : projet de SCOT du Pays du Velay).

En cohérence, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPV) identifie la zone des Combes en tant que zone d'activités prioritaire vis-à-vis de ses possibilités de développement.

La zone d'activités des Combes fait l'objet d'un projet d'extension en deux phases. La 1ère phase située dans le prolongement de la zone initiale sur la commune de Chaspuzac, à l'Ouest de la RD906, a été réalisée sur près de 20 hectares et une vingtaine d'entreprises sont à présent installées ou sont en cours d'installation sur ce site.

Cependant, le succès de l'opération précédente commande d'envisager une nouvelle extension du parc d'activité afin d'être en capacité de répondre aux sollicitations d'entreprises.

La figure ci-après (*attention le Nord est orienté à gauche*) fait le point sur l'occupation des îlots suite à la 1ère extension.



Occupation des îlots de la zone d'activité, suite à la réalisation de la 1ère phase d'extension

Au Nord, un important îlot (parcelle AC 343, près de 5ha) est en cours de négociation. Il reste donc un seul îlot libre, situé en partie centrale (parcelle AC 337, environ 4 ha).

Ainsi, sur l'ensemble de la zone d'activité, la disponibilité foncière est nettement insuffisante au regard des demandes qui se font déjà jour.

Par conséquent la CAPV a décidé d'engager la 2e phase, situé sur la commune de Loudes, sur une partie de la zone AUi existante au PLU, à l'Est de la RD906, entre l'aérodrome et le vallon du Say.

La phase 1 s'est réalisée dans le cadre de l'application des règles du PLU de 2013, avec donc un recul de 75m à 35m partir de l'axe de la RD 906 pour les nouvelles constructions.

Dans le périmètre de cette phase 1, seul un lot soumis à ce recul n'est pas encore bâti, et fait l'objet de négociations pour acquisition.

Ainsi, concernant cette partie (phase 1) de l'extension de la ZA située à l'Ouest de la RD 906, la réduction du recul n'aura qu'un impact limité. La bande des terrains située entre 35m et 75m devrait probablement rester non bâtie, et rester/être occupée par des espaces verts environnant les constructions, du stationnement ou des espaces de circulations internes au lot.

La réduction du recul pourra toutefois permettre une évolution moins contrainte des activités en place (extension, annexes), qui pourront ainsi davantage mobiliser leur foncier. De ce point de vue la réduction du recul est un élément favorable au développement des activités sur le site, et donc leur maintien dans la durée au sein du tissu

urbain existant.	
Concernant la phase 2, si le recul était maintenu à 75m, cela empêcherait de fait toute construction sur les lots 1 à 3 situés entre la VC6 et la RD 906.	
Ainsi, la réduction du recul permettrait :	
<ul style="list-style-type: none"> - d'éviter que l'espace correspondant aux lots 1 à 3 ne puisse être commercialisé, et ne constitue un délaissé de la ZA, à entretenir ; - d'éviter une rupture urbaine visuelle trop importante entre cette nouvelle extension de la ZA et la ZA actuelle, et donc de renforcer l'unité et l'identification de l'ensemble de la zone ; - de permettre des implantations d'activités pour lesquelles un effet de vitrine depuis la RD906 constitue un atout en termes de promotion. 	
<p>Globalement, la réduction du recul permettra de renforcer la perception d'ensemble de la zone d'activité, et surtout d'optimiser et de mieux valoriser le foncier classée en zone AUi. Ce dernier point s'inscrit dans une logique d'optimisation du foncier constructible à vocation économique et donc une modération de la consommation d'espaces agricoles et naturelles. En matière de développement économique, la commercialisation des lots 1 à 3 permettra de proposer une offre foncière diversifiée, adaptées à des typologies d'activités et donc des besoins divers.</p>	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	La zone AUi est déjà ouverte à l'urbanisation.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

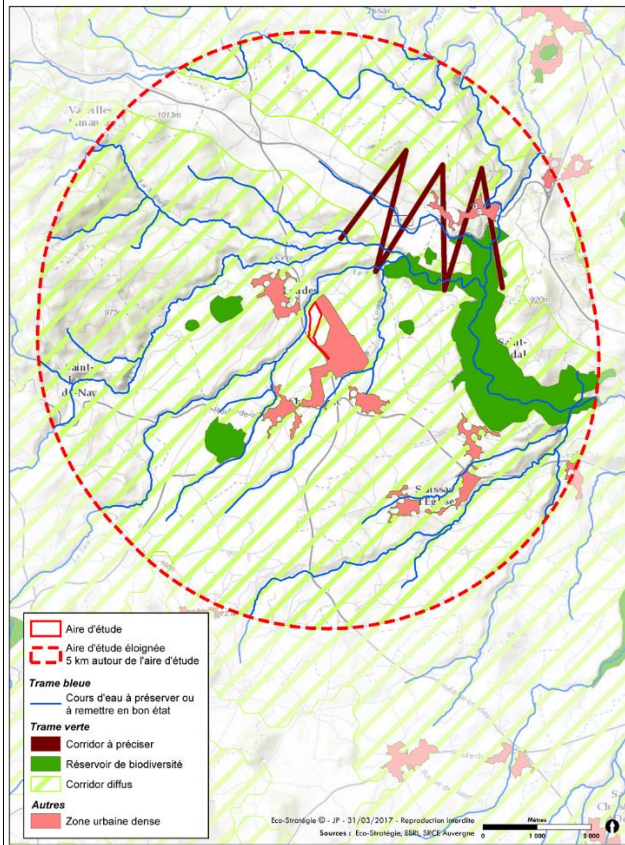
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Le projet de modification n°1 du PLU en tant que tel n'engendre pas d'urbanisation nouvelle (zone AUi telle que dans le PLU en vigueur) et ne réduit donc aucunement les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Il est souligné que les impacts de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité (permis par le PLU en vigueur) sont traités par une étude d'impact, imposée suite à examen au cas par cas.</p>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Traités dans le cadre de l'étude d'impact, les éléments suivants sont rappelés. L'aire d'étude s'inscrit totalement dans les aires d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Fin gras du Mézenc » et « lentille verte du Puy ». L'essentiel de la zone AUi concernée par la phase 2 de l'extension de la zone d'activité présente un caractère agricole (prairie permanente, prairie temporaire, cultures).</p>
Des espaces boisés ?		Non	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>La cartographie des habitats naturels, réalisée dans le cadre de l'étude d'impact n'a pas identifiée de surface boisée, mais quelques haies bocagères.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité								
Le projet de modification n°1 du PLU en tant que tel n'engendre pas d'urbanisation nouvelle. Les impacts de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité (permis par le PLU en vigueur) sont traités par l'étude d'impact, imposée suite à examen au cas par cas.								
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>		Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?				
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Non	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> Aucun site Natura 2000 dans un rayon inférieur à 5km. Evaluation d'incidences Natura 2000 réalisée dans le cadre du PLU approuvé en 2013 (<i>rapport de présentation du PLU 2013 joint en annexe</i>)				
Un parc naturel national ou régional ?			Non					
Une réserve naturelle nationale ?			Non					
Un espace naturel sensible ?			Non					
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Oui		Le périmètre faisant l'objet de la modification du PLU n'est directement concerné par aucune ZNIEFF. Huit ZNIEFF ont été répertoriées dans un rayon de 5 km autour de l'aire de projet (zone AUi) et sont listées ci-après.				
	Nb	N°	Type	Intitulé	Superficie (ha)	Distance à l'aire d'étude (m)	Direction	Chevauchement à l'aire d'étude (%)
	1	830020310	ZNIEFF type 1	Marais de Loudes	3.88	2000	à l'ouest	0
	2	830020313		Chaspuzac - garde	41.5	2100	au sud-ouest	0
	3	830020314		Loudes - gardes	21.99	1200	à l'ouest	0
	4	830020333		Marais de la Gimberte	4.37	2200	au nord-est	0
	5	830002108		Vallée de la Borne vers st Vidal	444.31	1350	à l'est	0
	6	830016066		Lac de Freycenet	5.52	1500	à l'est	0
	7	830020587	ZNIEFF type 2	Bassin du Puy - Emblavez	31510	2000	à l'est	0
	8	830007466		Devès	43200	130	à l'ouest	0
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map				Aucun site où s'applique un arrêté préfectoral de protection de biotope, dans un rayon inférieur à 5km.				
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?			Non	Aucune zone humide recensée par l'Observatoire Départemental de l'Eau de la Haute-Loire (ODE43) ne chevauche l'aire de projet.				
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Oui		Le cours du Say qui circule à proximité Ouest du site d'étude est classé en liste 1. La frange Ouest du projet comportera les ouvrages et aménagements de gestion des eaux pluviales.				
Complétez si nécessaire								

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Projet de SCOT du Pays du Velay Le futur SCOT identifie en réservoir de biodiversité les ZNIEFF de type I et en secteur bocager une large bande s'étirant à l'Ouest et au Nord du bourg de Loudes. Le site faisant l'objet de la modification n'est pas concerné. Il est présenté par le SCOT comme un milieu prairial mais sans rôle particulier à l'échelle de l'intercommunalité.</p>
---	------------	------------	--

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



D'après le SRCE, la commune de Loudes comporte dans sa Trame verte quelques réservoirs de biodiversité ponctuels représentés par des ZNIEFF de type I. Ces réservoirs se localisent dans la partie sud-ouest de la commune. Plus de 70% de la superficie de cette dernière sont classés comme corridor écologique diffus à préserver. Seule une zone tampon de 500 m est appliquée de part et d'autre de la RN102 traversant la partie nord de la commune. Cette zone est concernée en partie par une remise en bon état des corridors.

Les cours d'eau du Say, du Freycenet, de Combe, de la Musette, de la Borne sont identifiés comme étant fonctionnels de la Trame bleue. Seul le cours d'eau du Cereix fait partie des cours d'eau à remettre en bon état.

Les principales barrières sont les voies de communications avec la RN102 et la RD906. Cette dernière longe l'aire d'étude donnant accès à l'aéroport. Le lit du Cereix est concerné par plusieurs obstacles à l'écoulement sur son linéaire. Cela concerne également le ruisseau du Say et de la Freycenette. Ces obstacles se caractérisent par des seuils, ou sont induits par des ponts. Le périmètre d'étude est incorporé dans le corridor écologique diffus. Cette zone est donc considérée à l'échelle régionale comme favorable à la circulation des espèces, et ce malgré la présence de la RD906 faisant office de barrière.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	Le site inscrit le plus proche est celui du Puy-Polignac, à plus de 4 km.
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		Non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		Non	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Le site de projet en lui-même s'inscrit en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques. Le plus proche est situé à 1 km au sud : Eglise de Chaspuzac.</p> <p>Aucune incidence significative permanente n'est à attendre sur le patrimoine culturel environnant.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		Non	
Complétez si nécessaire			
<p>L'insertion urbaine, architecturale et paysagère fait l'objet d'un volet spécifique dans le rapport de présentation de la modification n°1 du PLU. Ce volet est une partie de l'étude réalisée au titre de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme et qui est annexée au rapport de présentation. Cette étude justifie que la réduction du recul de 75m à 35m s'appliquant à la RD906 est compatible avec la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.</p> <p>Les éléments suivants sont ici rappelés, mais il est suggéré de se référer à l'étude annexée au rapport de présentation de la modification n°1 du PLU qui les développe davantage.</p> <p>Ce volet s'appuie d'une part sur le « Carnet de recommandations à usage des acquéreurs de lots » réalisé par la CAPV dans le cadre de l'étude d'aménagement des ZA prioritaires du schéma directeur (2008), afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des espaces privés qualitatifs qui soient à même de relayer les efforts engagés par la collectivité dans cette voie - Harmoniser l'image globale de la ZAE autour de préconisations communes. <p>D'autre part, ce chapitre s'appuie de manière plus spécifique à la zone de Combes Aérodrome, sur le règlement de lotissement du permis d'aménager associé à la phase 1 (réalisée) de l'extension de la ZA, qui impose certaines prescriptions qui concourent à la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la zone. La réalisation de la phase 2 reprendra ce règlement, voire sera soumise à des prescriptions plus poussées et qualitatives.</p> <p><u>Implantation des bâtiments</u></p> <p>L'article 11 de la zone AU_i du PLU de Loudes, et par conséquent l'article 11 du règlement de lotissement de la phase 1, qui sera repris pour la phase 2, prévoient des dispositions qui visent à l'adaptation au terrain. Concernant la phase 2, si le recul était maintenu à 75m, cela empêcherait de fait toute construction sur les lots 1 à 3 situés entre la VC6 et la RD 906.</p> <p>Ainsi, la réduction du recul permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter que l'espace correspondant aux lots 1 à 3 ne puisse être commercialisé, et ne constitue un délaissé de la ZA, à entretenir ; - d'éviter une rupture urbaine visuelle trop importante entre cette nouvelle extension de la ZA et la ZA actuelle, et donc de renforcer l'unité et l'identification de l'ensemble de la zone ; - de permettre des implantations d'activités pour lesquelles un effet de vitrine depuis la RD906 constitue un atout en termes de promotion. <p><u>Qualité architecturale</u></p> <p>Les volumes bâtis devront s'insérer avec discrétion dans l'environnement. De ce fait, des prescriptions architecturales sont menées dans le projet de la ZA.</p>			

L'article 10 du règlement de la zone AUi dans le PLU de Loudes, et l'article 10 du règlement de lotissement de la phase 1 impose une limitation de la hauteur à la cote 874 NGF. Une disposition similaire sera prévue et adaptée pour la phase 2.

L'article 11 du règlement de lotissement de la phase 1, qui sera repris pour la phase 2, prévoit des dispositions qui visent à la qualité architecturale.

Le règlement traite également des enseignes et publicité. Les dispositions permettent d'encadrer fortement ces dispositifs qui, à défaut, pourraient être impactant sur le plan architectural, mais aussi paysager.

Qualités paysagères

Au vu du contexte géographique du site d'étude, à l'aplomb de la vallée du Say, sur le rebord du plateau de l'aérodrome du Puy-Loudes, les aménagements paysagers viendront renforcer la coupure verte du ruisseau du Say sur les franges Nord-Ouest en évitant les bâtiments culminants en ligne de crête. Les aménagements paysagers prévus visent à intégrer les bâtiments le long de la RD906 sans masquer les façades commerciales (alignement d'arbres à hautes tiges et les haies bocagères visant à créer des écrans transversaux).

Le projet prévoit des aménagements paysagers permettant de réduire l'impact visuel.

Vis-à-vis du grand paysage, il prévoit de :

- Renforcer la coupure verte du ruisseau du Say sur les franges Nord-Ouest (renforcement des haies existante pour venir s'intégrer au maillage bocager identitaire de Pralhac)
- Intégrer les bâtiments le long de la RD906 (alignement d'arbres, haies bocagères visant à faire des écrans transversaux)

Vis-à-vis de la qualité paysagère de la ZA, il prévoit de :

- Aménager des poches d'espaces verts à l'intérieur de l'enceinte des ilots
- Déconstruire les volumes pour ne pas avoir d'effet masse
- Maintenir à distance le RD906 (aménagement paysager le long de la voie)

Des espaces verts devront être créés et les cônes de vues sur le paysage seront maintenus. Un travail sur les cheminements, trottoirs et les aires de stationnements sera réalisé ainsi que sur la signalétique.

Le règlement du PLU de Loudes prévoit à l'article 2 du règlement de la zone AUi que chaque nouvelle implantation propose un plan paysager. Cette règle impose qu'une réflexion paysagère soit systématiquement menée.

L'article 11 du règlement de lotissement de la phase 1, qui sera repris voire accentué pour la phase 2, prévoit des dispositions qui participent à la qualité paysagère générale de la zone, à travers notamment le traitement végétal des clôtures.

L'article 12 du règlement comporte des dispositions relatives à l'insertion paysagère des aires de stockage.

L'article 13 du règlement fixe des prescriptions concernant les espaces libres et plantations.

Ces dispositions favoriseront la constitution d'une trame verte et paysagère en bordure, depuis la RD906 et au sein de la zone d'activité et participeront donc à ses qualités paysagères et d'insertion dans le contexte environnemental.

Bilan sur l'insertion urbaine, paysagère et architecturale

La réduction du recul permettra de renforcer la perception d'ensemble de la zone d'activité, et surtout de mieux valoriser le foncier classée en zone AUi. Ce dernier point s'inscrit dans une logique d'optimisation du foncier constructible à vocation économique et donc une modération de la consommation d'espaces agricoles et naturelles.

Les principales recommandations d'intégration paysagère et architecturale pour la ZA de Loudes sont :

- Instaurer un règlement de lotissement a minima aussi prescriptif que le règlement mis en place lors de la phase 1 de l'extension de la ZA
- Renforcer la coupure verte du ruisseau du Say
- Intégrer les bâtiments le long de la RD 906 avec des aménagements paysagers et des volumes architecturaux adéquats, tout en valorisant la fonction de vitrine depuis la RD 906.
- Valoriser tout ou partie de l'espace correspondant à la marge de recul « restante » depuis la RD906, par des aménagements paysagers continus par la CAPV.

Le plan d'aménagement, le règlement de la zone AUi du PLU de Loudes ainsi que le futur règlement du permis d'aménager intègrent ces exigences de qualité urbaine, architecturale et paysagère, à travers la composition du projet et les prescriptions réglementaires.

4.6 Ressource en eau

Il est rappelé que la modification n°1 du PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces à l'urbanisation. Le projet d'extension de la zone d'activité est envisagé dans les contours de la zone AUi actuel.

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	

Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Une station d'épuration (STEP) sera réalisée en partie Nord de l'extension (phase 2) de la ZA. Elle est destinée à recevoir les eaux usées de l'ensemble des lots. La STEP est calibrée pour 300 EH, mais sera adaptée en fonction des aménagements des lots. A terme, cette STEP assurera l'assainissement des futurs lots viabilisés mais aussi des lots aménagés au Sud de la RD906.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			Pour l'ensemble de l'extension de la ZA (phase 1 (réalisée) et 2) le choix a été fait de considérer un bassin versant par secteur d'extension. Un bassin d'orage a donc été prévu par secteur, la proximité du ruisseau Le Say autorisant la création de deux exutoires à moindre coût. La réflexion d'aménagement s'est faite avec la recommandation de mettre en place des fossés en bordures de zone côté RD906 et côté Say afin de diminuer les vitesses d'écoulement, de stocker une partie des eaux pluviales en cas de fortes pluies et de diminuer le coût de reviens de la zone. Ainsi, la réalisation de la phase 1 de l'extension de la ZA a comporté la réalisation d'un bassin d'orage, aménagé le long de la RD 906, dans une partie de la largeur inconstructible liée à l'application du recul de 75m. Concernant la phase 2, en projet, un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu en frange Ouest.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		Non	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		Non	Aucun site BASIAS au sein du périmètre de projet, mais quelques sites à proximité.
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		Non	Carrière d'extraction de pouzzolane (hors site d'étude, à 3km).
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		Non	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Le site de projet s'inscrit en dehors de toute zone de sensibilité au risque retrait-gonflement des argiles. A noter que le site s'inscrit en sensibilité faible vis-à-vis des remontées de nappes.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Nuisances ?			<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Le site de projet n'est pas concerné par la RN102 identifiée comme infrastructure à nuisance sonore élevée.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		Toutefois le site jouxte l'aéroport du Puy-Loudes qui dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé le 24 mai 2006. Le site s'inscrit en partie en zone C : gêne modérée.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		Non	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		Non	La commune de Loudes n'est pas définie comme sensible à la qualité de l'air.


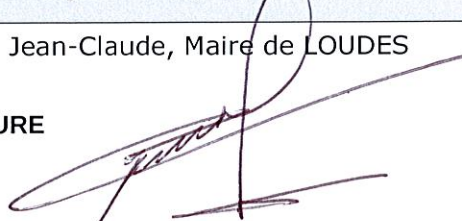
5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 07 MAI 2018 Lieu : LOUDES.		EYRAUD Jean-Claude, Maire de LOUDES SIGNATURE 
--	---	---